



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 21 mai 2021

L'an 2021, le 21 mai 2021 à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, dûment convoqué par le Maire sortant, Monsieur Didier LE CHENECHAL. Vu la situation sanitaire générale, et conformément à l'article L2121-18 du CGCT, afin de permettre davantage de distanciation physique entre les participants, le conseil municipal a lieu dans la salle « Joseph Legendre » de Lassy sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/05/2021.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, Mme KOULA Armelle, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne - Cécile, M. GANDON Bruno, M. LEGEAY Gérard, M. BELLAY Marc, Mme FOUQUART Cécile.

Absents ayant donné procuration : Mme THIBAUT Caroline à Mme FOUQUART Cécile, M. TILLAUT Mathieu à M. BELLAY Marc

Absents : M. COUGOULAT Erwann, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, Mme YA Ghislaine

A été nommé secrétaire :

Mme GALLERAND Anne - Cécile

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 2

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 17/05/2021

Affichage le 17/05/2021

ORDRE DU JOUR

- 21-41 - FINANCES** : tarifs de location et règlement intérieur de la salle des fêtes
- 21-42 - FINANCES** : demande de subvention DETR pour la création et la construction d'un « skate-park »
- 21-43 - FINANCES** : demande de subvention FST pour la création et la construction d'un « skate-park »
- 21-44 - FINANCES** : demande de financement de l'opération « skate - park » au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- 21-45 - FINANCES** : demande de subvention au titre des Fonds Régionaux Territorialisés pour le projet de rénovation de la salle des fêtes
- 21-46 - INTERCOMMUNALITE** : intervention du chantier d'insertion communautaire pour l'entretien des sentiers de la Commune
- 21-47 - INTERCOMMUNALITE** : prise de compétences « mobilité » par Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 21-48 - URBANISME** : acquisition de parcelles
- 21-49 - ADMINISTRATION** : convention de mise à disposition d'un logiciel de rédaction de marchés publics par Vallons de Haute Bretagne Communauté
- 21-50 - TRAVAUX** : programme de curage des fossés de la Commune
- 21-51 - MEDIATHEQUE** : élimination de documents à la médiathèque
- 21-52 - JEUNESSE** : convention pour l'organisation de l'Animation Jeunesse Communautaire (AJC) en juillet 2020
- 21-53 - JEUNESSE** : convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour le dispositif « argent de poche »
- 21-54 - JEUNESSE** : recrutement de contractuels dans le cadre du dispositif « Argent de poche » 2021
- 21-55 - DIVERS** : convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une boîte à livres
- 21-56 - VOIRIE** : attribution du nom « Raymond Piron » à une rue

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 2 avril 2021 a été approuvé par le présent conseil municipal.

21-41- FINANCES : tarifs de location et règlement intérieur de la salle des fêtes

Le règlement intérieur de la salle des fêtes (joint en annexe), est présenté aux membres de l'assemblée.

Dès que les conditions sanitaires le permettront, la salle des fêtes pourra à nouveau faire l'objet d'une location par des particuliers, associations et autres organismes divers.

Un projet de règlement intérieur de la salle des fêtes est présenté aux membres de l'assemblée.

Celui – ci définit :

- Les usages autorisés de la salle des fêtes
- Les bénéficiaires (personnes majeures, associations, lasséens pour évènements familiaux, partenaires institutionnels directs etc.)
- Conditions de réservation (délais, procédures etc.)
- Conditions d'état des lieux
- Les interdictions
- Des considérations relatives à la limitation des nuisances sonores
- Horaires de clôture (2h du matin)

Le règlement intérieur prévoit la tarification suivante :

	LASSEENS	HORS COMMUNE
Location week-end (2 jours)	250 €	370 €
Location commerciale à but lucratif ou professionnelle	350 €	
Associations	30 €	

A ces tarifs s'ajoutent pour une utilisation éventuelle de la cuisine ou du chauffage :

- Utilisation de la cuisine équipée : 50 €
- Location de vaisselle : 40 €
- Utilisation du chauffage : 30 €

Tarifs de locations de la salle des fêtes à l'occasion d'un temps déterminé pour un vin d'honneur faisant suite à un enterrement ou un mariage (avec règlement complet à la réservation) :

	Lasséens	Hors commune
Salle avec cuisine, sa vaisselle et lave-vaisselle	60 €	370 €
Chauffage	20 €	

Mme Vallée estime que ces tarifs paraissent peu élevés car les prestations ont évolué par rapport à l'ancienne salle des fêtes. Mme Chaudron pense qu'il convient de prêter attention au « gap » qu'une augmentation trop importante pourrait occasionner avec les anciens tarifs. Dans les années à venir, les tarifs pourront évoluer.

Mme Leduc souligne qu'il faut rappeler que le service est effectivement meilleur car désormais, la Commune fournit dans la prestation les produits de nettoyage, le papier etc.

M. le Maire précise qu'il est souhaitable que les tarifs restent accessibles aux lasséens qui

ont déjà participé au paiement de la salle (impôts).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** et d'adopter le règlement intérieur tel que précisé dans la présente délibération et joint en annexe
- **D'ARRÊTER** les tarifs de location tels que précisés dans la présente délibération

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-42 – FINANCES : demande de subvention DETR pour la création et la construction d'un « skate-park »

Le projet de création et de construction de skate-park, est présenté aux élus.

Pour ce projet, la Commune en tant que Maître d'Ouvrage, peut bénéficier d'un soutien de l'Etat à travers la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût total du projet est de 87 000 € HT, soit 104 400 € TTC. Ce coût englobe la totalité des prestations relatives au projet, à savoir : acquisition de parcelles, terrassement et construction de la dalle accueillant la structure skate-park, modules de skate-park, aménagement paysager, aménagement des accès piétons et secours, éclairage, aménagements pour la pratique du « dirt » etc.

La DETR intervient à hauteur de 30 % du montant total HT du projet.

Ainsi, la Commune peut solliciter une DETR d'un montant de 26 100 €.

Le plan de financement du projet est présenté aux membres de l'Assemblée.

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Montant en € HT	Montant en € TTC	FINANCEMENT	Montant en €
Acquisition de parcelles	14 167	17000	DETR	26 100
Terrassement - dalle	25 000	30000	FST	27 840
Modules de skate park	35 000	42000	CRTE	
Aménagement (paysager, accès)	12 833	15400	AUTOFINANCEMENT	50 460
			EMPRUNT	0
TOTAL	87 000	104400	TOTAL	104 400

Mme Leduc a présenté le projet et fait notamment un point d'étape. Elle rappelle que cet équipement a une vocation de loisirs et non de compétition. Il est prévu de réaliser un petit terrain de bosses à proximité immédiate du skate-park.

Les modules de skate seront évolutifs en fonction des pratiques et des besoins futurs.

Le choix de la parcelle est cohérent car ce sera situé à proximité immédiate de la future salle de sports et proche de l'espace jeunes avec lequel une liaison piétonnière sera réalisée.

Le collectif qui porte le projet, a fait le choix du modulaire plutôt que celui du béton, principalement pour des raisons financières.

Concrètement, il y aura 3 modules (un lanceur courbé, un lanceur droit et un module central). Ces modules seront en acier galvanisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet « construction d'un skate-park et aménagements annexes divers »**
- **DE SOLLICITER une aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant total HT du projet, soit un montant de 26 100 €**
- **D'ARRÊTER le plan de financement précité**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-43 – FINANCES : demande de subvention FST pour la création et la construction d'un « skate-park »

Le projet de création et de construction de skate-park, est présenté aux élus.

Pour ce projet, la Commune en tant que Maître d'Ouvrage, peut bénéficier d'un soutien du Département à travers le Fonds de Soutien Territorial (FST).

Le coût total du projet est de 87 000 € HT, soit 104 400 € TTC. Ce coût englobe la totalité des prestations relatives au projet, à savoir : acquisition de parcelles, terrassement et construction de la dalle accueillant la structure skate-park, modules de skate-park, aménagement paysager, aménagement des accès piétons et secours, éclairage, aménagements pour la pratique du « dirt » etc.

Le FST intervient à hauteur de 32 % du montant total HT du projet (taux modulé propre à la Commune de Lassy).

Ainsi, la Commune peut solliciter une enveloppe FST d'un montant de 27 840 €.

Le plan de financement du projet est présenté aux membres de l'Assemblée.

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Montant en en € HT	Montant en € TTC	FINANCEMENT	Montant en €
Acquisition de parcelles	14 167	17 000	DETR	26 100
Terrassement - dalle	25 000	30 000	FST	27 840
Modules de skate park	35 000	42 000	CRTE	
Aménagement (paysager, accès)	12 833	15 400	AUTOFINANCEMENT	50 460
			EMPRUNT	0
TOTAL	87 000	104 400	TOTAL	104 400

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet « construction d'un skate-park et aménagements annexes divers »**
- **DE SOLLICITER une aide du Département au titre du FST à hauteur de 32 % du**

montant total HT du projet, soit un montant de 27 840 €

- **D'ARRÊTER** le plan de financement précité
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une aide du Département au titre du FST.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-44 – FINANCES : demande de financement de l'opération « skate - park » au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le projet de création et de construction de skate-park, est présenté aux élus.

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le périmètre de contractualisation du CRTE est l'échelon intercommunal.

Pour ce projet de skate park, la Commune en tant que Maître d'Ouvrage, peut solliciter via la Communauté de Communes un soutien financier au titre du CRTE.

Le coût total du projet est de 87 000 € HT, soit 104 400 € TTC. Ce coût englobe la totalité des prestations relatives au projet, à savoir : acquisition de parcelles, terrassement et construction de la dalle accueillant la structure Skate-Park, modules de skate-park, aménagement paysager, aménagement des accès piétons et secours, éclairage, aménagements pour la pratique du « dirt » etc.

Il est à ce stade impossible de connaître le montant du CRTE auquel le projet peut prétendre.

Le plan de financement du projet est présenté aux membres de l'assemblée.

DEPENSES			RECETTES	
Objet	Montant en en € HT	Montant en € TTC	FINANCEMENT	Montant en €
Acquisition de parcelles	14 167	17 000	DETR	26 100
Terrassement - dalle	25 000	30 000	FST	27 840
Modules de skate park	35 000	42 000	CRTE	
Aménagement (paysager, accès)	12 833	15 400	AUTOFINANCEMENT	50 460
			EMPRUNT	0
TOTAL	87 000	104 400	TOTAL	104 400

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet « construction d'un skate-park et aménagements annexes »

- **DE SOLLICITER** une aide de l'Etat au titre du CRTE via la Communauté de Communes.
- **D'ARRÊTER** le plan de financement précité
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre du CRTE, via la Communauté de Communes.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-45 – FINANCES : demande de subvention au titre des Fonds Régionaux Territorialisés pour le projet de rénovation de la salle des fêtes

Considérant le projet de rénovation énergétique de la salle des Fêtes Joseph Legendre, la commune a déposé une demande de financement dans le cadre des fonds régionaux territorialisés et plus particulièrement dans l'action 3 qui vise à « accompagner la réhabilitation énergétique des équipements publics »

Vu l'avis d'opportunité favorable rendu par le Comité Unique de Programmation du Pays des Vallons de Vilaine du 10 mars 2020 pour un montant de subvention de 62 382.50€ correspondant à 16.34% de l'assiette globale éligible soit 381 638.00€

Vu le dossier de subvention qui va être déposé au Pays des Vallons de Vilaine, au titre des Fonds régionaux territorialisés du contrat de partenariat 2014-2020, et la nécessité de prendre une délibération pour solliciter expressément le Pays des Vallons de Vilaine dans le cadre indiqué,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Pays des Vallons de Vilaine au titre des Fonds Régionaux Territorialisés pour un montant de 62 382.50 € ;

- **DE DONNER** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-46 – INTERCOMMUNALITE : intervention du chantier d'insertion communautaire pour l'entretien des sentiers de la Commune

La Commune de Lassy possède une longueur importante de sentiers pédestres à entretenir. La Commune fait appel chaque année au chantier d'insertion de la Communauté de Communes pour réaliser cet entretien.

Ce service rendu aux communes par la Communauté de Communes est désormais un service facturé suite à la délibération en ce sens du conseil communautaire arrêtant les prix d'intervention du chantier communautaire pour les communes.

Pour cette opération d'entretien, il convient de prévoir environ une durée d'intervention du chantier de 8 jours (à raison de 7 heures par jour avec 5 à 8 agents).

Le coût horaire de l'intervention étant de 10 € par heure par agent, le montant de la prestation d'entretien des sentiers de Lassy se situerait entre 3500 et 4000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe de l'intervention du chantier d'insertion de la Communauté de Communes pour la réalisation de l'entretien des sentiers de la Commune de Lassy**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant de contractualiser cette prestation dans la limite maximum de 4000 €**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-47 – INTERCOMMUNALITE : prise de compétences « mobilité » par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif de refondre la gouvernance de la mobilité et de s'adapter aux enjeux actuels.

La loi va permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces faiblement urbanisés
- Accélérer le développement de nouvelles mobilités en facilitant l'émergence d'infrastructures et de services multimodaux
- Concourir à la transition énergétique en développant les mobilités actives
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

La loi d'orientation des mobilités programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire par des autorités organisatrices de la mobilité en intégrant son exercice à une échelle plus locale et en favorisant les relations entre intercommunalités et la Région dans un cadre contractuel. Plus de 900 communautés de communes doivent faire le choix de se saisir ou non de la compétence. Si elle ne la prend pas, c'est la Région qui s'en charge.

Le terme de mobilité touche plus de types de transports avec la LOM et élargit le champ d'action des AOM aux transports de service, scolaires et TAD, ainsi qu'aux mobilités actives (vélo, VAE, marche), mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et aux véhicules électriques (borne de recharge).

Il s'agit pour l'EPCI de se placer en acteur majeur de la mobilité, sur le plan technique, politique et stratégique.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre.

La compétence « Mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi à savoir :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement
- Services de mobilité solidaire

Il y a toutefois une exception :

Si l'EPCI se saisissant de la compétence mobilité ne demande pas expressément le transfert

des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire, ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux intercommunalités dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Au titre de l'article L5211-17 du CGCT les communes membres de Vallons de Haute Bretagne Communauté ont trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DE DONNER un avis favorable au fait que Vallons de Haute Bretagne Communauté devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-48 - URBANISME : acquisition de parcelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir des terrains pour l'aménagement d'une zone destinée à accueillir des espaces de loisirs (skate-park, salle de sports, espace nature etc.).

M. le Maire a initié le dialogue avec les propriétaires suivants :

- Mme Gauthier Marie, Mme Gougeon Martine et M. Gauthier Philippe, propriétaires des terrains ZA 19 d'une surface de 5 302 m², ZA 21 d'une surface de 5 964 m² et ZA 28 d'une surface de 8 815 m², soit une surface totale de 20 081 m² (localisés aux Hauts Thébaud). Ces propriétaires ont émis une promesse de vente de ces 3 parcelles pour un montant total de 15 000 € (soit environ 0,75 € par m²).

- Mme Dréano Sylvie, propriétaire de la parcelle ZA 20 d'une surface de 2 614 m². Mme Dréano a émis une promesse de vente pour cette parcelle pour un montant de 2 000 € (soit environ 0,75 € par m²).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les avant-contrats et actes d'acquisition des parcelles cadastrées ZA 19, ZA 21 et ZA 28 d'une superficie totale de 20 081 m², appartenant à Mme Gauthier Marie, Mme Gougeon Martine et M. Gauthier Philippe consenties au prix total de 15 000 €.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avant – contrat et l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 20, d'une superficie de 2 614 m², appartenant à Mme Dréano Sylvie, consentie au prix de 2 000 €.**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-49 – ADMINISTRATION : convention de mise à disposition d'un logiciel de rédaction de marchés publics par Vallons de Haute Bretagne Communauté

Chaque collectivité territoriale, en tant qu'acheteur public, est appelée à respecter le code de la commande publique lorsque celle-ci entend subvenir à ses besoins propres en matière d'acquisition de fournitures, de services, de prestations ou de travaux divers.

La Commune de Lassy, du fait de ses montants d'achats et des seuils de commande publique, n'est pas soumise à des procédures d'achat complexes.

Néanmoins, chaque année, la Commune de Lassy doit lancer quelques consultations d'opérateurs privés dans le cadre de certaines opérations d'achat dont les montants imposent un minimum de procédure de publicité et mise en concurrence.

La Communauté de Communes est équipée d'un logiciel de rédaction des marchés publics, très intuitif et sécurisant d'un point de vue juridique. Il permet en outre un gain de temps pour les services administratifs dans la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence et la rédaction des contrats.

Ainsi, de nombreuses communes du territoire communautaire souhaitent être équipées de cet outil numérique.

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose aux Communes de mettre à disposition un accès par commune volontaire à ce logiciel et ce, à titre gratuit, pendant une durée de 5 ans. Une convention de mise à disposition du logiciel « Légimarchés » a été proposée à la Commune de Lassy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise à disposition par Vallons de Haute Bretagne Communauté d'un accès à Légimarchés pour la Commune de Lassy**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-50 – TRAVAUX : programme de curage des fossés de la Commune

L'entretien des fossés de la commune revêt un intérêt majeur pour l'écoulement des eaux pluviales.

Chaque année, la Commune de Lassy procède au curage d'une partie des fossés dont elle a la charge de l'entretien.

Pour l'année 2021, les services techniques de la Commune proposent de faire procéder au curage de 2,8 kms environ de fossés sur le territoire communal.

L'entreprise « Deroche TP » a été consultée pour la mise en œuvre de cette prestation.

Deroche TP propose un prix de 1,14 € TTC par mètre linéaire.

Ainsi, la prestation totale de l'entreprise Deroche TP s'élève à un montant de 3192 € TTC environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le programme de curage de 2,8 kms environ de fossés communaux par une entreprise extérieure**
- **D'AUTORISER le Maire à signer et notifier le devis de l'entreprise « Deroche TP » prévoyant un montant de 1,14 € TTC le mètre linéaire de fossé.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-51 – MEDIATHEQUE : élimination de documents à la médiathèque

Vu l'arrêté 2016-72 en date du 17 novembre 2016 créant une régie recettes pour la médiathèque communale,
Considérant la nécessité pour la médiathèque d'éliminer certains documents afin de renouveler l'offre documentaire,

La médiathèque souhaite éliminer certains documents de ses collections afin de maintenir une offre de qualité, actuelle et en bon état,

Les critères d'élimination proposés sont les suivants :

- Les documents en mauvais un état (usure, dégradation...)
- Les documents au contenu obsolète
- Les documents pas ou très peu empruntés

Les documents destinés à sortir du fonds documentaire pourront être valorisés de la manière suivante :

Les documents pourront être soit détruits, si leur état ne permet pas de les vendre ou de les donner, soit proposés à la vente lors de la braderie annuelle organisée par la médiathèque.

Les recettes de cette vente pourront être réaffectés au budget d'acquisition de la médiathèque et permettre ainsi l'achat de nouveaux documents.

Les documents non-vendus à cette occasion pourront être donnés à l'entreprise « Recyclivre » qui revend les livres aux particuliers et reverse 10% des ventes à une association de notre choix.

La vente des documents sera réalisée le samedi 29 mai 2021 de 10h à 16h, sur les heures d'ouverture de la médiathèque de Lassy.

- Cette opération de « désherbage » concerne un maximum de 200 documents.
- Tarifs proposés :
- Livres enfants : 0,50€
- Magazines : 0,50 €
- Livres adultes : 1 €
- DVD : 2 €

L'encaissement des produits ci-dessous se fera sur la régie médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'opération d'élimination de 200 documents maximum de la médiathèque communale dans les conditions précitées.**
- **D'ADOPTER les prix de vente précités des documents destinés à être sortis du fonds documentaire de la médiathèque.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-52 – JEUNESSE : convention pour l'organisation de l'Animation Jeunesse Communautaire (AJC) en juillet 2021

En raison de la prolongation de la crise sanitaire, Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé de renouveler l'organisation exceptionnelle du dispositif « Animation Jeunesse Communautaire » (AJC).

Ce dispositif permettait d'étoffer l'offre d'activités à destination d'un jeune public pendant la période estivale en les regroupant sur un unique site, en complément de l'offre d'animation proposée par les Communes.

Ainsi, en 2021, il est à nouveau proposé aux communes de développer des animations en juillet pour les jeunes de 12 à 17 ans. Les Communes sont organisatrices de ces animations et sont libres de définir les modalités de l'animation jeunesse sur cette période.

La Communauté de Communes proposera en complément la programmation d'actions mutualisées pour l'ensemble des espaces jeunes à raison d'un temps fort par semaine et des animations sportives.

Vallons de Haute Bretagne, selon les termes de cette convention, prend à sa charge les frais liés aux activités AJC (rémunération du personnel occasionnel, frais pédagogiques, frais de transport du public) dans les limites d'un plafond équivalant à 1 € par habitant de la Commune, soit 1767 € pour la Commune de Lassy.

Le remboursement de ces frais sera soumis à la réalisation d'un bilan par les communes et la production de justificatifs de dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER les conditions d'organisation de l'Animation Jeunesse Communautaire précitées et la participation de la commune de Lassy à ce dispositif**
- **DE CONFIER l'organisation de ces activités à l'espace jeunes communal**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise en place du dispositif « Animation Jeunesse Communautaire » proposée par la Communauté de Communes.**

(Pour : 16 contre : abstentions :)

21-53 – JEUNESSE : convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour le dispositif « argent de poche »

Le dispositif « argent de poche » permet à de jeunes mineurs de 16 et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux collectifs dans la Commune, ils sont rémunérés sur la base du SMIC horaire pour effectuer un chantier correspondant à 3 missions de 4 heures.

Vallons de Haute Bretagne Communauté gèrait auparavant ce dispositif. L'EPCI propose de continuer à coordonner et de financer ce dispositif dans la limite d'un nombre de chantiers par commune. Il est ainsi attribué à la Commune de Lassy 3 chantiers dont les frais feront l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes.

Il est précisé que si les communes souhaitent organiser un nombre supérieur de chantiers, elles prendraient à leur charge les coûts afférents des chantiers supplémentaires.

Une convention de mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2021 a été soumise à la Commune par l'EPCI.

Celle-ci précise que la Communauté de Communes remboursera la commune de Lassy, dans la limite de 3 chantiers de 12 heures, sur présentation d'un bilan, sur la base d'une rémunération des jeunes équivalente à un SMIC horaire, toutes charges comprises, Elle précise également que l'encadrement des missions et des jeunes bénéficiaires sera réalisé par les agents communaux. Enfin, l'EPCI proposera en parallèle à tous les jeunes accueillis des ateliers de bilan et de valorisation des expériences dans un CV.

Mme Leduc précise que l'objectif est de faire connaître une première expérience de travail à des jeunes de 16 à 17 ans. Les missions consisteront en des petits services rendus aux services municipaux. Les jeunes seront rémunérés sur la base du SMIC horaire. Vallons de

Haute Bretagne Communauté financera 3 chantiers sur la base de cette rémunération. Néanmoins il est précisé qu'il n'y a pas de compensation de la charge de travail transférée de VHBC aux communes (traitement des salaires, recrutement, coordination etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le déploiement du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de Lassy sur la base de la convention « mise en place du dispositif argent de poche »**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-54 – JEUNESSE : recrutement de contractuels dans le cadre du dispositif « Argent de poche » 2021

Vu la délibération 21-53 en date du 21 mai 2021 autorisant le déploiement du dispositif « argent de poche » sur la Commune de Lassy,
Considérant que la convention faisant l'objet de cette délibération n'autorise que le recrutement de 3 jeunes pour la réalisation de 3 chantiers de 12 heures,
Vu l'accroissement d'activités dans les services municipaux pendant la période estivale, il est proposé d'étoffer le dispositif sur la Commune au-delà des 3 chantiers précités.
Les services municipaux ont des besoins spécifiques et temporaires pendant la saison estivale (grand ménage, entretien espaces verts etc.). Ainsi, des jeunes de 16 à 17 ans pourraient être recrutés pour remplir ces missions ponctuelles et ainsi connaître une première expérience professionnelle.

La délibération 21-53 prévoit le recrutement de 3 jeunes par la Commune de Lassy et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.
Au regard de ses besoins, la Communes pourrait recruter 6 jeunes supplémentaires pour 6 autres chantiers de 4 missions de 3 heures, soit un total de 12 heures de travail par jeune. Le coût salarial de ces 6 chantiers est intégralement à la charge de la Commune.

Il convient préalablement d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer 9 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2021 dans les différents services municipaux,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée de travail de 12 heures pour chacun des chantiers.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération 332 (indice le plus bas permettant une rémunération équivalente au SMIC).

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20-77 du 6 novembre 2020 n'est pas applicable.

Mme Leduc explique que l'an dernier, la Commune avait recensé 9 candidatures et qu'il avait fallu faire une élection. En proposant 9 chantiers au total cette année, nous espérons ne pas à avoir de sélection à faire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition de recrutement de 9 contractuels dans le cadre du dispositif « Argent de Poche » considérant que les coûts salariaux de 3 contractuels seront pris en charge financièrement par la Communauté de Communes**
- **D'AUTORISER le recrutement de 9 contractuels de droit public sur une durée de travail de 12 heures pendant la saison estivale pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget**
- **DE DECIDER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt le 1er juin 2021 et au plus tard au 1er septembre 2021**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

21-55 – DIVERS : convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une boîte à livres

Le Comité des fêtes a soumis à la Commune un projet de création d'un espace d'échanges et de création autour des fleurs et des livres.

L'association souhaite installer sur le terrain situé sur le côté de la mairie cet espace qui se déclinerait ainsi :

- Installation d'une boîte à livres (en forme de nid d'abeille pour la facilité de construction, son esthétisme et la possibilité de rajouter des modules). Cette boîte à livres permettrait des animations diverses (ateliers lecture, café rencontre etc.).
- Un espace « carrés de fleurs » : au nombre de 2 ; ces carrées de fleurs (plantées sous les principes de la permaculture) permettant des animations futures autour du jardinage.
- Une prairie de fleurs idéale pour les insectes auxiliaires et butineurs, permettant des animations autour du jardinage, des temps d'information et d'échanges sur les rôle des plantes etc.

Pour mettre en œuvre cet espace et ce projet, il convient d'adopter une convention de mise à disposition du terrain entre la Commune et l'association. Un projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER la mise en œuvre du projet précité**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec l'association « comité des fêtes ».**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 1)

21-56 – VOIRIE : attribution du nom « Raymond Piron » à une rue

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant le décès de M. Raymond Piron, Maire de Lassy de 1983 à 2008,
Considérant l'investissement de M. Piron en faveur du développement de la Commune,
il est proposé que la rue, en direction de Goven, soit nommée « rue Raymond Piron ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DENOMMER la rue en direction de Goven rue « Raymond Piron »**
- **D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de cette décision de dénomination de rue.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

L'ordre du jour est clos

La séance est levée à 23h.